

# Politique liée aux normes d'accessibilité intégrées

RÉVISION // Décembre 2017

## Objectif

La politique suivante a été mise en place par Corporation Solutions Moneris et Moneris Services Corporation (collectivement, « Moneris ») afin de régir la conduite de leurs activités selon le Règlement de l'Ontario 191/11 : Normes d'accessibilité intégrées (le « Règlement ») de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Ces normes ont été établies afin de faire tomber les barrières et d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées dans les domaines de l'information, des communications et de l'emploi.

Moneris respecte cette politique ainsi que sa propre politique sur les normes en matière d'accessibilité pour le service à la clientèle et la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* dans le but de respecter les besoins en matière d'accessibilité des personnes handicapées.

## Engagement

Moneris s'engage à traiter toutes les personnes de façon à ce qu'elles préservent leur dignité et leur indépendance. Nous croyons en l'intégration et en l'égalité des chances. Nous nous engageons à répondre aux besoins des personnes handicapées dans les meilleurs délais. Nous y parviendrons en prévenant et en éliminant les obstacles à l'accessibilité ainsi qu'en respectant les exigences en matière d'accessibilité en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Cette politique est mise en œuvre selon les délais établis par le Règlement.

## Plan d'accessibilité

Moneris a élaboré, a documenté et adopte un plan d'accessibilité pluriannuel qui souligne sa stratégie, soit prévenir et éliminer les obstacles de son milieu de travail ainsi qu'améliorer les occasions pour les personnes handicapées.

Ce plan d'accessibilité pluriannuel et multifacette sera passé en revue régulièrement, et des mises à jour y seront également apportées. Son contenu s'affichera sur le site Web de l'entreprise.

## Formation des employés et des bénévoles

Moneris veille à ce que toutes les personnes suivantes reçoivent une formation sur les exigences des normes d'accessibilité énoncées dans le présent règlement et sur les dispositions du Code des droits de la personne qui s'appliquent aux personnes handicapées :

- les personnes qui sont des employés ou des bénévoles de l'entreprise;
- les personnes qui participent à l'élaboration des politiques de Moneris;
- les autres personnes qui fournissent des biens, des services ou des installations pour le compte de l'entreprise.

La formation est adaptée aux tâches des employés, des bénévoles et des autres personnes.

Les employés sont formés lorsque des changements sont apportés à la politique en matière d'accessibilité. Les nouveaux employés seront formés dans le cadre de leur processus d'intégration.

## **Kiosques**

Moneris tient compte des critères d'accessibilité lors de la conception, de l'approvisionnement et de l'acquisition de kiosques libre-service, y compris l'équipement de point de vente.

## **Normes pour l'information et les communications**

### **Rétroaction**

Moneris veille à ce que son processus de réception et de réponse à la rétroaction soit accessible aux personnes handicapées en fournissant ou en faisant fournir sur demande des formats accessibles et des aides à la communication.

### **Formats accessibles et aides à la communication**

À la demande, Moneris fournit ou fait fournir des formats accessibles et des aides à la communication aux personnes handicapées en temps opportun et d'une manière qui tient compte des besoins en matière d'accessibilité de la personne qui découlent de son handicap, à un coût qui n'est pas supérieur au coût ordinaire demandé aux autres personnes.

Moneris consulte l'auteur de la demande lors de la détermination de la pertinence d'un format accessible ou d'une aide à la communication.

Moneris informe également le public de la disponibilité des formats accessibles et des aides à la communication.

## **Normes pour l'emploi**

### **Recrutement**

Moneris avise ses employés et le public de la disponibilité de mesures d'adaptation pour les candidats handicapés durant son processus de recrutement.

### **Processus de recrutement, d'évaluation et de sélection**

Moneris avise chaque candidat à un emploi qui est sélectionné pour participer au processus d'évaluation ou au processus de sélection que des mesures d'adaptation sont disponibles sur demande relativement au matériel ou aux processus qui seront utilisés.

Si un candidat sélectionné demande une mesure d'adaptation, Moneris communiquera avec lui et fournira, ou s'occupera de fournir, une mesure d'adaptation acceptable de façon à ce qu'elle prenne en compte les besoins en matière d'accessibilité du candidat en raison de son handicap.

### **Avis aux candidats retenus**

Lorsque Moneris offre un emploi au candidat retenu, elle l'avise de ses politiques en matière de mesures d'adaptation pour les employés handicapés.

### **Renseignements sur les mesures de soutien**

Moneris continue d'informer ses employés de ses politiques (et des mises à jour subséquentes) en matière de soutien aux employés handicapés, notamment celles relatives à l'adaptation du lieu de travail pour tenir compte des besoins en matière d'accessibilité d'un employé qui découlent de son handicap. Ces renseignements sont fournis aux nouveaux employés dès que possible lorsqu'ils commencent à travailler.

### **Formats accessibles et aides à la communication pour les employés**

À la demande d'un employé handicapé, Moneris communique avec celui-ci pour fournir ou faire fournir des formats accessibles et des aides à la communication pour les renseignements dont il a besoin afin de faire son travail, ainsi que les renseignements habituellement disponibles aux autres employés.

Afin de déterminer le caractère approprié d'un format accessible ou d'une aide à la communication, Moneris consulte l'employé qui a fait la demande.

### **Renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail**

Moneris fournit des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail aux employés handicapés si ceux-ci ont besoin de renseignements individualisés en raison de leur handicap et que Moneris est au courant de leur besoin de mesures d'adaptation en raison de leur handicap. Moneris communique ces renseignements dès que possible, après avoir été mise au courant que des mesures d'adaptation sont essentielles.

Là où l'employé a besoin d'aide, Moneris fournit les renseignements liés à une intervention d'urgence en milieu de travail avec le consentement de l'employé à la personne désignée par elle afin d'offrir du soutien à l'employé.

Moneris passe en revue les renseignements personnalisés liés à une intervention d'urgence en milieu de travail lorsque l'employé change de lieu de travail au sein de l'entreprise au moment où les plans ou les besoins généraux associés aux mesures d'adaptation sont examinés.

### **Plans d'adaptation individualisés et documentés**

Moneris conserve un processus par écrit de l'élaboration des plans d'adaptation individualisés et documentés pour les employés handicapés.

À la demande, les renseignements sur les formats accessibles et les aides à la communication offerts sont également compris dans les plans d'adaptation individualisés.

De plus, les plans incluent les renseignements personnalisés liés à une intervention d'urgence en milieu de travail (le cas échéant) et précisent les autres mesures d'adaptation qui doivent être appliquées.

### **Processus de retour au travail**

Moneris maintient un processus de retour au travail à l'intention de ses employés qui sont absents en raison d'un handicap et qui ont besoin de mesures d'adaptation liées à leur handicap afin de reprendre leur travail.

Le processus de retour au travail souligne les étapes que Moneris prend pour faciliter le retour au travail de l'employé et comprend les plans d'adaptation individualisés et documentés dans le cadre de ce processus.

Ce processus de retour au travail ne remplace pas un autre processus de retour au travail qui a été créé par toute autre loi, ou en vertu de celle-ci (c.-à-d. la Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail), et n'a pas préséance sur celui-ci.

### **Gestion du rendement, perfectionnement professionnel, avancement professionnel et réaffectation**

Moneris tient compte des besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés, ainsi que des plans d'adaptation individualisés, lorsqu'elle gère le rendement, fournit du perfectionnement professionnel, favorise l'avancement professionnel ou réaffecte des employés.